



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Démantèlement total ou partiel des socles d'éoliennes

Question écrite n° 38058

### Texte de la question

Mme Danielle Brulebois interroge Mme la ministre de la transition écologique sur le démantèlement des socles d'éoliennes, relativement aux amendements qui portent sur l'article 48 du projet de loi « Climat et résilience ». Ces amendements évoquent la réversibilité de l'artificialisation des sols imputable aux implantations d'éoliennes et soulèvent la question du démantèlement des parcs éoliens. Mme la députée attire l'attention de Mme la ministre sur le danger d'un recours trop systématique à la dérogation prévue par les textes, qui aurait pour conséquence d'encourager l'abandon dans le sol de centaines de mètres cubes de béton armé. Sachant qu'un socle d'éolienne représente entre 400 et 600 mètres cubes de béton, cette perspective est alarmante et est contraire à l'objectif national de transition écologique. Elle lui demande si le Gouvernement compte prendre des dispositions face à ce problème, sachant que les professionnels de la filière béton sont à ce jour pleinement volontaires et capables d'assurer une excavation en totalité de ces socles.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Danielle Brulebois](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38058

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** [Transition écologique](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 avril 2021](#), page 3242

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)